

223C0605
FR0011726835-FS0314

20 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 avril 2023, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 14 avril 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés CDC Croissance¹ et CNP Assurances² qu'elle contrôle, 1 498 701 actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ représentant autant de droits de vote, soit 4,04% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0
CDC Croissance	931 030	2,51
CNP Assurances	567 671	1,53
Total CDC	1 498 701	4,04

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ détenues à titre de collatéral par CNP Assurances.

¹ Contrôlée à 100% par la CDC.

² Détenue par La Banque Postale elle-même détenue à 100% par La Poste, elle-même contrôlée par la CDC.

³ Sur la base d'un capital composé de 37 078 357 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.